

FORMALITES CFE-REGISTRE	REDEVANCE REGISTRE*	ACCOMPAGNEMENT FORMALITES**
IMMATRICULATION		
Immatriculation Registre des Entreprises	45 €	100 € (83,33 € HT)
Immatriculation Registre des Entreprises + Registre du Commerce et des Sociétés	15 €	100 € (83,33 € HT)
MODIFICATION		
Inscription modificative au Registre des Entreprises	40 €	70 € (58,33 € HT)
Inscription modificative au Registre des Entreprises + Registre du Commerce et des Sociétés	13,33 €	70 € (58,33 € HT)
Autres modifications (pures formalités CFE)		70 € (58,33 € HT)
RADIATION		
Radiation personne physique et morale		30 € (25 € HT)
MICRO-ENTREPRENEUR		
Immatriculation micro-entrepreneur		100 € (83,33 € HT)
Modification micro-entrepreneur		70 € (58,33 € HT)
Radiation micro-entrepreneur		30 € (25 € HT)
EIRL		
Déclaration d'affectation du patrimoine effectuée en application de l'article L.526-7 du code de commerce par des personnes déjà immatriculées au RE	40 €	
Déclaration d'affectation du patrimoine effectuée en application de l'article L.526-7 du code de commerce par des personnes immatriculées ou en cours d'immatriculation au RCS	13,33 €	
Demande d'inscription modificative qui portent sur les informations mentionnées aux 2° à 5° de l'article R.526-3 du code de commerce	21 €	
Demande d'inscription modificative qui portent sur les informations mentionnées aux 2° à 5° de l'article R.526-3 du code de commerce par des personnes immatriculées ou en cours d'immatriculation au RCS	7 €	
Dépôt d'acte non concomitant à une demande d'immatriculation ou d'inscription modificative au Registre des Entreprises (RE)	6,50 €	
AUTRES PRESTATIONS		
Demande / Renouvellement carte ambulant	30 €	
Service assistance formalités en ligne		70 € (58,33 € HT)
Extrait du Registre	GRATUIT	

* Redevance Registre des Entreprises

- Art 19-2 de la loi n° 96-503 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat
- Décret n° 2019-087 du 25 septembre 2019 relatif à la simplification du droit de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, à la qualification artisanale et au répertoire des métiers
- Art 22 bis du décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers.

**Accompagnement aux formalités

- Article 26 du code de l'Artisanat.

PRESTATION GRATUITE

Réception des déclarations et/ou des demandes d'autorisation et agrément, accompagnées des pièces justificatives et titres de paiement liés à la formalité requise.
Délivrance du récépissé de dépôt de dossier
Transmission du dossier (déclaration et pièces justificatives et titres de paiement) aux organismes concernés par la déclaration
Information du déclarant lorsque le dossier est incomplet.

PRESTATION PAYANTE

Avant la formalité :

Identification de la formalité à accomplir et contrôle de cohérence avec la situation antérieure connue
Informations claires sur les renseignements et documents à fournir tenant compte de votre situation
Informations actualisées sur la qualification professionnelle et conseils associés
Une écoute et une orientation vers des conseils spécialisés en fonction de vos besoins : recherche de financement, aide juridique, sociale, fiscale, commerciale, formation, etc.

Au moment de la formalité :

Contrôle de cohérence entre le dossier (déclaration et pièces), la situation antérieure et l'environnement réglementaire
Accompagnement par un conseiller spécialiste en formalités d'entreprises, au remplissage de la déclaration, sur la base des éléments déclarés et communiqués
Si nécessaire, mise en relation avec les organismes destinataires de la déclaration
Suivi rectificatif en cas de rejet par un organisme destinataire de la déclaration.